

DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le , s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie ;

**VU** la délibération n°18/140 AC de l'Assemblée de Corse en date du 30 mai 2018 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,

**VU** l'exigence de transférer une partie de la ressource en eau de la Plaine Orientale Nord à la Plaine Orientale Centre ;

**VU** que cette opération nécessitera la réalisation d'un surpresseur situé dans l'axe intermédiaire de la Casinca ;

**VU** que cet ouvrage de surpression requerra l'acquisition d'une emprise foncière située dans la zone située entre la zone industrielle de Folelli et la limite nord de la commune de Tagliu è Isulacciu ;

**VU** l'accord de Monsieur BATTAGLINI Jean-Pierre, de céder à cet effet à la Collectivité de Corse, une emprise foncière dont il est propriétaire, d'une superficie totale 2.927 m<sup>2</sup> au prix de 5 000,00 € ;

**VU** l'estimation établie par la SAFER le 16 janvier 2018 qui confirme la validité du prix ainsi fixé ;

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

**APRES AVIS** de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

**APRES AVIS** de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** l'acquisition amiable pour un montant de 5 000 € des parcelles cadastrées Section A n° 410 et A 524, d'une contenance totale de 2 927 m<sup>2</sup>, sises

aux lieux-dits « Stirpiccia et San Piuvanacciu », sur le territoire de la commune de Tagliu è Isulacciu.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'acte d'acquisition en la forme administrative ou par acte notarié et à engager les frais correspondants sur l'opération N1311CK002.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI